Nations Unies S/PV.5735 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5735e séance

Mardi 28 août 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. Gayama	(Congo)
Membres :	Afrique du Sud	M. Crowley
	Belgique	Mme Delieux
	Chine	M. Du Xiaocong
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. Veyssière
	Ghana	M. Yankey
	Indonésie	M. Budiman
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	Mme Tincopa
	Qatar	M. Al-Henzab
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hoare
	Slovaquie	M. Mlynar

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, en particulier en Afrique

Lettre datée du 14 août 2007, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/496)

07-49202 (F)



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué à la séance de ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. L'Ouganda accorde une grande importance à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En raison des limites de temps, je m'efforcerai d'être concis.

Tout d'abord, le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe principalement au Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de la Charte. Toutefois, cette question nous concerne tous. En effet, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) met clairement cette question en lumière. À son paragraphe 71 il est dit :

> « Nous considérons que le monde vit à l'heure de l'interdépendance et de la mondialisation et que nombre des menaces actuelles transcendent les frontières nationales, sont étroitement imbriquées et doivent donc être affrontées aux échelons mondial, régional et national, conformément à la Charte et au droit international ».

Malheureusement, certains conflits, en particulier en Afrique, ont tendance à disparaître des radars internationaux. La situation qui règne en Somalie, qui jusqu'à récemment n'était que peu visible, en est un bon exemple. Il appartient par conséquent à la communauté internationale, et notamment au Conseil de sécurité, d'accorder le même niveau d'attention aux conflits susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales où qu'ils éclatent.

Les causes des conflits sont multiples; je me contenterai d'en souligner deux. Premièrement, dans les pays en développement, en particulier en Afrique, la pauvreté représente une grave menace à la paix et à la sécurité. On n'insistera donc jamais assez sur l'importance de lutter contre la pauvreté. Le Conseil de sécurité devrait considérer la pauvreté comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, et ainsi exercer les pressions qui s'imposent et accorder suffisamment d'importance à la réduction de la pauvreté, en particulier en appuyant comme il se doit les politiques conçues par les États Membres pour éliminer la pauvreté.

Deuxièmement, la démocratie peut constituer aussi bien une bénédiction qu'une malédiction. C'est une bénédiction car, là où elle est appliquée honnêtement, elle permet aux citoyens de participer à la gestion des affaires publiques. Toutefois, la démocratie peut aussi représenter une malédiction si on considère qu'elle peut s'appliquer de la même manière à toutes les situations. Il importe de rappeler ici ce que nos dirigeants ont exprimé au paragraphe 135 du Document final du Sommet mondial de 2005 :

> « Nous réaffirmons également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmons qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination ».

Il est regrettable de constater que certaines démocraties occidentales ont tendance à vouloir imposer leur modèle aux pays en développement sans tenir dûment compte de leurs spécificités et des conditions qui y prévalent. En Afrique par exemple, du fait de la multitude de groupes ethniques, l'empressement à introduire la démocratie avant d'avoir consolidé une nation peut s'avérer catastrophique. Ainsi, il est possible qu'une tribu prédominante qui tire parti de sa supériorité numérique sorte victorieuse là où le principe « à chacun une voix » s'impose comme modèle. Elle peut par conséquent monopoliser le pouvoir en excluant les tribus minoritaires. Les groupes minoritaires, ainsi marginalisés et exclus du pouvoir, ont parfois recours à la violence pour redresser les déséquilibres politiques.

Ainsi, dans ce scénario, il importe d'édifier en premier lieu une nation en prenant des mesures dépassant l'appartenance à une ethnie. L'utilisation d'une langue commune par exemple, comme le swahili en Tanzanie, peut constituer un instrument utile, d'où

l'importance d'avancer avec circonspection avant de se précipiter vers l'introduction d'une démocratie multipartite dans les pays en développement. Bien sûr, la tenue d'élections et la démocratie multipartite peuvent être utiles, mais, comme je l'ai souligné précédemment, elles ne sauraient être les seules considérations lorsqu'il est question de démocratie.

Je voudrais aborder le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a pour habitude de ne pas autoriser d'opérations de maintien de la paix tant qu'il n'y a pas de paix à maintenir. Malheureusement, cela a été le cas en Somalie. À mon avis, le Conseil de sécurité devrait dépasser cette vision restreinte et, lorsque les circonstances l'exigent, promouvoir de manière active aussi bien les activités de rétablissement de la paix. La présence même des soldats de la paix dans des zones de conflit peut contribuer aux efforts de rétablissement de la paix. C'est la raison pour laquelle nous enjoignons le Conseil de sécurité de déployer dans les brefs délais des soldats de la paix en Somalie afin de remplacer la force de l'Union africaine (UA).

Paradoxalement, le Conseil de sécurité, par procuration ou indirectement sur autorisation de l'Union africaine, prend déjà part au rétablissement de la paix. Nous ne comprenons par conséquent pas la raison pour laquelle le Conseil de sécurité ne peut autoriser directement une force de maintien de la paix de l'ONU aujourd'hui, au lieu de reporter la question à un déploiement éventuel à venir, comme préconisé par la résolution du Conseil de sécurité 1772 (2007). L'Ouganda, dont les troupes se trouvent en Somalie dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie, est fier d'offrir son humble contribution au rétablissement de la paix dans ce pays.

Le Conseil de sécurité, vu son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait davantage considérer les mesures de prévention, sans pour autant bien sûr, sous-estimer l'importance du règlement des conflits là où ils éclatent. Enfin, le Conseil de sécurité doit insister pour que les pays qui mènent des opérations de maintien de la paix en son nom, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, disposent de l'appui logistique et financier nécessaire.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous nous félicitons de l'initiative prise par votre délégation d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Nous nous félicitons du document de réflexion qui a été préparé pour notre débat ainsi que des exposés qui ont été faits par les représentants du Secrétariat ce matin. Nous sommes certains que tout cela contribuera au nécessaire renforcement de notre capacité collective au sein des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits.

Notre propre expérience nous a permis de tirer des enseignements qui nous placent dans une situation privilégiée pour formuler des observations sur certaines des préoccupations soulevées dans le document de réflexion distribué par la présidence. Si nous avons appris une chose de nos débats et de nos échanges d'expérience, c'est bien que la réduction des risques et la prise de mesures préventives pour empêcher les conflits et les menaces à la paix constituent la meilleure façon d'atténuer des dommages irréparables et irréversibles.

La prévention est une responsabilité partagée, consacrée dans la Charte des Nations Unies, qui dès son Article premier appelle à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix. Par ailleurs, le Chapitre VI est celui qui fait la part la plus belle à la prévention des conflits, avec l'éventail des moyens pacifiques cités à l'Article 33.

La prévention est une responsabilité fondamentale des États. Les Nations Unies et la communauté internationale jouent un rôle subsidiaire d'appui aux efforts nationaux. C'est pourquoi nous insistons, dans tout effort de prévention des conflits, sur l'importance de créer des capacités nationales dans ce domaine et sur la promotion de mécanismes de dialogue avec tous les acteurs, y compris la précieuse contribution de la société civile.

Pour ce qui est des mesures préventives, nous estimons que la prévention des conflits doit être abordée sous l'angle du plein respect de l'état de droit, notion capitale pour assurer la stabilité de tout État démocratique, garant des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, les mesures doivent se concentrer avant tout sur la lutte contre les causes sous-jacentes des conflits, qui peuvent être d'ordre socioéconomique, culturel, religieux ou encore avoir trait à la gestion des ressources naturelles ou au développement durable.

Il faut également se rappeler que les mesures préventives doivent tenir compte de l'égalité entre les sexes et de la situation des enfants, entre autres. C'est pourquoi le dernier rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et sur la promotion de la paix et du développement durables nous semble particulièrement utile. Il est encourageant de constater les progrès accomplis ces 12 derniers mois sur le continent africain, même s'il reste encore beaucoup à faire. Il est nécessaire d'entreprendre davantage d'activités pour éviter que les crises ne resurgissent et pour assurer la durabilité d'une paix gagnée aux prix de tant d'efforts dans les pays qui sortent tout juste d'un conflit.

Par ailleurs, la Commission de consolidation de la paix doit œuvrer de concert avec le Conseil de sécurité, surtout en ce qui concerne l'évaluation des progrès et des multiples facteurs qui peuvent déterminer le rythme de ces progrès. Il convient notamment de mentionner la nature du conflit sous-jacent, l'identification des groupes vulnérables, tels que les peuples autochtones, les fillettes et les jeunes garçons, la situation et le rôle de la femme, les conséquences des accords de paix sur l'état de droit, ainsi que les différentes traditions qui peuvent coexister dans un pays donné et qui influent sur le fonctionnement du système de justice et sur l'adaptation des principes juridiques du pays.

Le Guatemala a toujours considéré fondamental de déployer des efforts fermes et déterminés en vue de renforcer les capacités de prévention au sein de notre Organisation. Tout cela, bien entendu, doit intervenir toujours dans le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le nouveau Conseiller du Secrétaire général pour l'Afrique. Nous sommes certains que son Bureau accomplira son travail dans le cadre du mandat confié par l'Assemblée générale, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent.

Je voudrais présenter de brèves observations sur certaines des recommandations formulées dans le document de réflexion. Pour ce qui est de la recommandation du Secrétaire général de transformer le Groupe des Amis pour la prévention des conflits en une instance officielle, nous estimons qu'il existe déjà suffisamment d'instances officielles qui examinent la question. Ce qu'il faut en fait, c'est combler le fossé inacceptable qui existe entre les paroles et la réalité.

Nous avons analysé le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés publié sous la cote A/60/891 et nous estimons qu'il existe beaucoup de doubles emplois. C'est pourquoi, nous pensons qu'au lieu de créer une nouvelle instance, il faudrait renforcer la coordination et la cohérence du système.

Nous pensons qu'il est trop tôt pour débattre du rôle éventuel du Groupe de l'appui à la médiation, créé au sein du Département des affaires politiques, dans la mesure où ce Groupe est encore en cours de formation. Il nous paraît pour le moment difficile que ce Groupe soit chargé des questions de prévention des conflits, alors que nous croyons savoir que le Secrétariat n'a pas encore pourvu tous les postes vacants qui ont été approuvés par l'Assemblée générale. Nous croyons savoir que le Département des affaires politiques va bientôt présenter à l'Assemblée générale un rapport sur sa restructuration et nous espérons que dans ce document, le Secrétaire général expliquera en détail son idée sur le rôle que le Groupe pourrait avoir en matière de prévention des conflits.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire à quel point nous nous félicitons de la nomination de M. Jan Egeland à la fonction de Conseiller spécial du Secrétaire général. Grâce à son expérience et à son talent, nous sommes certains qu'il pourra faire considérablement progresser la question de la médiation des conflits. Nous attendons le résultat de ses travaux, effectués en coopération avec le Groupe de l'appui à la médiation.

Le Guatemala voudrait féliciter le Libéria pour l'évolution positive de sa situation et les avancées enregistrées. Il s'agit d'un véritable exemple de stabilité et de consolidation pour la région. Cet exemple nous remplit d'optimisme, car nous estimons qu'il annonce un avenir prometteur pour tous nos frères de la région. Nous félicitons également le Gouvernement de la Sierra Leone pour l'atmosphère pacifique dans laquelle se sont tenues les récentes élections présidentielles, ainsi que les élections législatives, après le retrait de la Mission des Nations Unies en décembre 2005.

Le Guatemala accueille avec satisfaction le mémorandum d'accord, signé à Addis-Abeba (Éthiopie) le 16 novembre 2006, entre l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine, relatif à l'acceptation par le Gouvernement soudanais

d'une opération hybride au Darfour, et il se félicite en conséquence de l'adoption unanime de la résolution 1769 (2007) par le Conseil de sécurité. Nous pensons néanmoins qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité, lorsqu'il examine la situation au Darfour, ne fasse pas passer au deuxième plan la situation entre le nord et le sud du pays. Même si le cessez-le-feu a été maintenu, il est nécessaire de s'attaquer aux causes du conflit. Sinon, l'on risque de voir se reproduire les affrontements non seulement entre le nord et le sud, mais aussi dans l'ensemble du pays.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'engagement de mon pays envers les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique. Nous sommes fiers de participer de façon de plus en plus active à toutes les opérations de maintien de la paix dans cette région du monde. Nous sommes certains, en effet, que ces activités bénéficieront à l'Organisation alors qu'elle s'efforce de réaliser les buts et principes de la Charte.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation vietnamienne, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la République du Congo, pour la manière efficace avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous saluons chaleureusement votre initiative d'organiser cet important débat public et nous apprécions beaucoup le document de réflexion que vous avez présenté à cette fin.

Ma délégation partage le point de vue exprimé par plusieurs délégations, à savoir que le Conseil de sécurité est fondé à examiner de manière régulière la question de son rôle en matière de prévention et de règlement des conflits. La Charte des Nations Unies stipule que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité.

Compte tenu des graves dégâts causés par les conflits internes et interétatiques contemporains, on s'accorde très généralement à dire qu'une paix durable peut être obtenue pour un coût bien moindre sur les plans humain et matériel, grâce à des stratégies de prévention globales et intégrées. Au fil des ans, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté un certain nombre de résolutions sur la question de la prévention et du règlement des conflits.

À ce propos, ma délégation tient à rappeler que la résolution 60/1, adoptée au Sommet mondial de 2005, souligne l'importance de la prévention des conflits armés conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte et promeut une culture de prévention pour relever efficacement les défis interdépendants de la sécurité et du développement auxquels sont confrontés nombre de pays dans le monde. La résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité, tout en insistant sur la nécessité de renforcer le rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, réaffirme les principes de l'abstention du recours à la force ou de la menace du recours à la force et du règlement pacifique des différends internationaux.

Tout aussi important, la communauté internationale attache une plus grande importance à des éléments aussi interdépendants et complémentaires que l'alerte rapide, la diplomatie préventive et la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des ex-combattants, ainsi que la consolidation de la paix après les conflits. On s'accorde également sur le besoin d'une coordination et d'une coopération accrues entre les organes de l'ONU, les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile pour aider les pays ravagés par la guerre à sortir du cercle vicieux de la pauvreté, des conflits et du sous-développement et à s'intégrer dans le processus de mondialisation.

Ces dernières décennies, l'Afrique, deuxième continent en termes de taille et de population, est en proie à des guerres civiles prolongées, à des affrontements ethniques, à l'extrême pauvreté et à des tragédies humanitaires. Malgré des progrès remarquables dans certains domaines, le continent reçoit toujours la part la plus faible de l'investissement étranger direct, plie sous le poids d'un dette croissante et souffre encore du caractère inégalitaire des régimes commerciaux mondiaux. Ces gigantesques difficultés ont fait naître au sein de la communauté internationale une volonté largement partagée de s'attaquer aux causes profondes des conflits en Afrique et d'imprimer un nouvel élan au développement socioéconomique des pays du continent.

Dans un esprit de solidarité avec les pays africains, le Viet Nam appuie sans réserve les initiatives de l'Union africaine et des organisations sous-régionales concernées visant à empêcher, arbitrer

et régler les conflits à la faveur de négociations de paix et grâce à un appui accru de la part des Nations Unies. Le Viet Nam suit avec beaucoup d'intérêt la mise en œuvre des programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), en particulier dans le cadre du cadre de coopération Sud-Sud, et note avec satisfaction qu'on a beaucoup progressé dans la lutte contre la faim et la pauvreté, le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida et dans d'autres domaines tels que l'infrastructure, la santé, l'éducation, la science et le développement technologique. De concert avec la communauté internationale, nous devons continuer à chercher de nouveaux moyens de servir la cause de la paix, du développement et de l'intégration des pays africains.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Muburi-Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation salue la décision prise par le Conseil de sécurité de tenir un débat public pour examiner comment accroître son efficacité en matière de prévention et de règlement des conflits, en particulier en Afrique. Nous tenons à cet égard à saluer l'initiative congolaise et l'appui apporté par le Secrétaire général.

Cette année s'avère être un tournant en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, non seulement pour l'ONU, mais aussi pour l'Union africaine. Le Conseil de sécurité a récemment finalement adopté une résolution autorisant le déploiement d'une mission de maintien de la paix au Darfour, et une autre prorogeant le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Nous attendons avec intérêt de voir ces deux résolutions pleinement appliquées. Mon pays œuvrera en faveur des deux missions.

La mission au Darfour doit avant toute chose améliorer d'urgence la sûreté et la sécurité des populations civiles.

Le Kenya reconnaît la qualité du travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la corne de l'Afrique, et notamment en Somalie. Les efforts considérables de coordination des activités humanitaires déployés par les organismes de secours des Nations Unies et d'autres organes internationaux ont sauvé la vie d'un grand nombre de personnes déplacées, tout en améliorant la situation des malades et des autres groupes vulnérables. Ces organismes humanitaires opèrent dans des conditions extrêmement difficiles, et ma délégation appelle la communauté internationale à leur apporter son appui.

La restructuration en cours du Département des opérations de maintien de la paix peut être comprise comme signifiant que l'ONU s'efforce de renforcer suffisamment ses capacités pour gérer des missions de maintien de la paix nombreuses et complexes. Il va sans dire que le maintien de la paix coûte plus cher que la prévention des conflits. L'énergie et les ressources de l'Organisation doivent donc être davantage mises au service de la prévention des conflits, en usant de ses bons offices pour s'attaquer assez tôt aux potentielles causes profondes de conflits pour éviter l'escalade. Cela suppose notamment de multiplier les possibilités économiques et de promouvoir une culture politique d'inclusion afin d'éviter la marginalisation et l'aliénation de larges pans de population, lesquelles sont souvent sources de conflit.

La paix, la sécurité et le développement sont mutuellement interdépendants. Cette constatation s'appuie sur le fait qu'il ne peut y avoir de développement sans paix et sécurité, de même que, d'autre part, la paix et la sécurité sont les conditions préalables au développement. L'absence de développement, la pauvreté, les privations et la souffrance sont autant de terreaux fertiles pour l'insécurité. À cet égard, ma délégation tient à ajouter que la réforme en cours des Nations Unies doit permettre que des mécanismes de travail adaptés soient mis en place entre les organes dédiés à la paix et à la sécurité, à savoir la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, d'une part, et les organes de l'ONU chargés du développement, en particulier le Conseil économique et social, de l'autre.

Le Kenya se félicite de l'appui que l'ONU apporte à l'Union africaine en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous appelons les deux organisations à approfondir leur coopération afin que l'Union africaine soit mieux à même de s'occuper des questions de sécurité régionale, en particulier par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Si je salue le bon travail du Conseil de sécurité, je tiens tout de même à dire que, malheureusement, il reste bien trop souvent figé dans son approche traditionnelle du maintien de la paix. Dans la plupart des situations de conflit, il n'y a pas de paix à maintenir, et pourtant la communauté internationale se

tourne vers l'ONU pour qu'elle se saisisse du problème, comme l'a souligné avec éloquence le Représentant permanent de l'Ouganda, l'un de nos pays partenaires au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

On considère souvent comme absurde le fait que l'ONU ne déploie de mission dans un pays en conflit que s'il y a une paix à maintenir. Pour remettre les choses en perspective, disons qu'un pays autorise des troupes étrangères sur son sol pour instaurer la paix, et non pour la maintenir. L'argument affirmé selon lequel il est nécessaire qu'il y ait des accords politiques entre les factions belligérantes est en soi déplacé. Les conflits internes supposent un tiers neutre pour assurer la médiation entre les parties belligérantes et une force neutre crédible pour protéger les civils et faciliter l'action humanitaire.

Mon pays continue d'assumer des responsabilités importantes dans notre région d'Afrique sur le sujet du présent débat. En tant qu'actuel Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et du Forum des Grands Lacs, le Kenya est aux avant-postes d'initiatives politiques agressives prises dans la région pour faire évoluer la situation. Nous continuerons de poursuivre ces objectifs et nous appelons la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à rester saisie de la question.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de m'acquitter de l'agréable devoir de vous exprimer toute la satisfaction de ma délégation de voir le Conseil de sécurité être présidé en ce mois d'août par le représentant de la République sœur du Congo, avec laquelle mon pays entretient d'excellentes relations, marquées du sceau de la confiance et de l'estime réciproques.

Je voudrais ensuite vous remercier d'avoir bien voulu organiser la présente séance du Conseil. La participation active du Secrétaire général, de la Vice-Secrétaire générale, des Présidents par intérim de l'Assemblée générale et de la Commission de consolidation de la paix démontre à suffisance l'intérêt que porte notre organisation universelle au rôle que devrait jouer le Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, en particulier en Afrique.

La persistance des conflits dans notre continent a fait naître de graves problèmes complexes tels que le flux massif de réfugiés et de déplacés internes, la propagation des maladies infectieuses, la prolifération d'armes et de drogues, la destruction des infrastructures vitales de base ainsi que celle de l'environnement et de l'écosystème. Il est primordial que la communauté internationale dans son ensemble arrive à réaliser que la stabilité et la prospérité de l'Afrique sont importantes pour l'humanité tout entière et que son développement ainsi que l'amélioration de son bien-être nécessitent des actions appropriées aussi bien des Africains eux mêmes que des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

En termes de prévention des conflits en Afrique, il conviendrait de s'assurer de la cohérence et du caractère opérationnel des mécanismes existants. À titre d'exemple, le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, dont la vingt-sixième réunion ministérielle se tiendra dans une semaine au Cameroun, constitue l'un des cadres idoines de concertation permettant l'identification des facteurs de déstabilisation en vue de l'établissement de la confiance durable au niveau régional.

Au chapitre de la consolidation de la paix, les initiatives spécifiques y relatives comprennent habituellement les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), le renforcement des capacités des institutions politiques et judiciaires locales, les activités ciblant la réconciliation de la population, la réforme du secteur de la sécurité, et le respect des droits humains et des règles de droit.

C'est à l'honneur du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique d'avoir facilité l'organisation à Kinshasa, du 12 au 14 juin dernier, de la deuxième Conférence internationale sur le DDR et la stabilité en Afrique. L'événement a été un succès tant pour la qualité des débats, le niveau de participation, que pour la pertinence des recommandations. C'est le lieu pour moi de souligner l'importance de ce type de conférence et de solliciter l'intégration de leurs recommandations dans les stratégies de consolidation de la paix dans les sociétés postconflit.

La justice transitionnelle, dont l'objectif est d'apporter un sentiment de justice à tous les citoyens, d'établir ou renouveler la confiance civique, de réconcilier les peuples et les communautés, joue un

rôle déterminant dans la prévention et le règlement des conflits.

La criminalité organisée, nationale ou transnationale, figure parmi les indicateurs retenus, de même que le renforcement quantitatif et qualitatif, légal ou illégal de l'armement et de ses déploiements publics.

Devant l'incapacité des systèmes juridiques nationaux de répondre aux nouveaux défis du rétablissement de la justice dans des sociétés postconflit, le seul recours aux Comités Vérité et Réconciliation ne suffit pas. Il faut encore envisager le recours aux mécanismes de poursuites judiciaires pour punir les auteurs des crimes graves sans négliger l'aspect des réparations en faveur des victimes de ces mêmes crimes. C'est le rôle que joue actuellement la Cour pénale internationale. Dans ce contexte, son rôle doit être particulièrement souligné dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans des sociétés postconflit.

Il est important qu'à un certain stade des processus de paix, la justice prenne le dessus sur le politique et la diplomatie. Je voudrais ici renouveler notre plaidoyer pour l'institution d'un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo, dont des millions d'innocents ont perdu la vie suite aux situations de rupture de la paix. Cela aurait pour avantage d'éviter des situations scandaleuses où des assassins notoires, généraux félons et chefs de guerre, sont des interlocuteurs privilégiés, comme c'est le cas dans mon pays de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), donc des Nations Unies.

Au chapitre des solutions à apporter, je voudrais encourager la ratification ou l'adhésion rapide aux instruments juridiques y afférents, tel le Pacte sur la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs.

Il y a aussi lieu de souligner la nécessité d'intégration des sociétés civiles dans les processus de règlement des conflits en Afrique. Cela tient au fait que les instruments traditionnellement utilisés pour la gestion des crises sont devenus largement impuissants dans notre continent.

Au-delà de toutes ces considérations, outre l'adoption et l'application de politiques visant le relèvement économique, la réduction de la pauvreté ou la gouvernance efficiente, le meilleur et le plus sûr investissement pour la paix en Afrique et dans le monde, aujourd'hui et demain, réside dans l'éducation. Il importe pour cela, d'instaurer dans le système d'éducation des jeunes en particulier, l'idéal de la paix. Il importe de leur faire prendre conscience de la portée des valeurs de tolérance, de pluralisme, et de leur enseigner les vertus des valeurs éthiques fondées sur l'héritage traditionnel, tout en leur assurant une ouverture sur le monde pour leur permettre d'intégrer les valeurs universelles.

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi en matière de prévention et de règlement des conflits, il importe que soient entre autres renforcées les activités de bons offices et les capacités de médiation du Secrétaire général conformément à la décision du Sommet mondial de 2005 créant le Groupe d'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques ainsi que celle d'une base de données sur le rétablissement de la paix. Par ailleurs, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devrait être renforcé par un accroissement substantiel des activités du Fonds pour la consolidation de la paix.

L'on pourrait également envisager un système susceptible d'assurer aux organisations régionales, notamment l'Union africaine, un financement durable et prévisible des opérations de maintien de la paix qu'elles entreprennent, pareille initiative pouvant se matérialiser dans le cadre du renforcement de la coopération, à travers les structures du partenariat entre les mécanismes de paix et de sécurité de l'ONU et ceux de l'Union africaine par exemple, dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Croatie.

Mme Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet échange de vues opportun. Nous espérons sincèrement que les débats d'aujourd'hui nous permettront de mieux comprendre les progrès réalisés à ce jour et d'en faire le point.

Bien que la République de Croatie se soit alignée sur la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne, je voudrais saisir la présente occasion pour partager avec le Conseil certaines de nos réflexions sur le thème d'aujourd'hui.

La Croatie reconnaît que c’est au Conseil de sécurité qu’incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous considérons que la prévention des conflits est l’une des fonctions fondamentales dont le Conseil est tenu de s’acquitter au nom de tous les États Membres de l’Organisation des Nations Unies. Néanmoins, nous avons la ferme conviction que la prévention des conflits est loin de ne concerner que les membres du Conseil de sécurité. En ce sens, tous les États Membres ont, dans la mesure de leurs compétences et de leurs capacités, la responsabilité de traiter des causes sous-jacentes des conflits, dans l’espoir de les prévenir.

Ce qui, cependant, rend difficile la tâche de prévention des conflits tient au fait que nous ne disposons pas d’un système spécifique qui serait automatiquement chargé, disons, de « s’occuper de ça ». Nous disposons d’initiatives, d’instances et d’organes divers et louables qui ont tous besoin d’une approche globale dans l’optique d’une rationalisation de leurs activités.

À la lecture des causes principales des conflits en Afrique – à commencer par la pauvreté endémique et le sous-développement généralisé et, dans certains cas, des gouvernements non démocratiques, faibles ou inexistants, et la discrimination politique et économique – on se rend compte qu’un organe de l’ONU ne peut pas, à lui seul, s’acquitter de cette tâche. La plupart des problèmes que je viens de mentionner relèvent de divers organes et organisations du système des Nations Unies. C’est pourquoi la logique interne du système des Nations Unies considère qu’une coopération approfondie et une coordination efficace sont les seuls moyens permettant de mener à bien la prévention des conflits.

Depuis que la Croatie a assuré la présidence du Conseil de sécurité, lorsque le Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d’un conflit a été mis en place, mon pays a préconisé une meilleure coordination entre les organes principaux de l’ONU – Assemblée générale, Conseil de sécurité et Conseil économique et social – ainsi qu’avec la Commission de consolidation de la paix, en tant que nouvel organe consultatif. De même, nous avons été favorables à l’inclusion, dans cette coordination, d’autres organisations régionales et sous-régionales importantes qui ont déjà traité avec succès de crises locales.

En ce qui concerne les groupes régionaux et sous-régionaux et leur rôle en Afrique, nous disposons de mécanismes de réponse permettant d’affronter des problèmes de sécurité à la fois anciens et nouveaux. La difficulté est qu’il s’agit d’arrangements ad hoc. Une tendance se dégage cependant à officialiser et institutionnaliser ces mécanismes. La Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest est un excellent exemple de ce processus, car elle est intervenue à la fois au Libéria et en Sierra Leone dans les années 90. La coopération de l’ONU avec un tel acteur régional et avec des organisations plus larges, notamment l’Union africaine, ne peut que s’avérer bénéfique pour toutes les parties concernées.

Qu’il me soit permis de faire remarquer que même un petit pays comme la Croatie, qui malheureusement possède une vaste expérience en matière de conflit, peut apporter une contribution bénéfique et constructive aux efforts de prévention et de règlement des conflits des Nations Unies. Jusqu’à présent, notre connaissance de l’après-conflit a principalement été mise à contribution dans le cadre de notre participation à 14 missions de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier et à travers notre travail à la première session de la Commission de consolidation de la paix.

Parmi les enseignements que nous avons tirés, il en est deux que nous nous plaisons à répéter : premièrement, il n’y a pas d’approche standard qui puisse s’appliquer à toutes les situations, et toute tentative en ce sens est vouée à l’échec; et, deuxièmement, il importe au plus haut point d’approfondir notre compréhension des causes profondes de tout conflit, car cela nous empêche de nous enferrer dans la solution de facilité consistant à raccommoder hâtivement une situation sans régler les antagonismes de fond dans une société, ce qui a pour effet de laisser une plaie s’infecter. Cela importe aussi bien avant qu’après l’éclatement d’une crise : avant, parce qu’il est alors possible d’empêcher que le conflit n’éclate; et après, parce que cela aide à soigner les plaies béantes.

L’expérience nous enseigne – nous en conviendrons tous – que toute crise sera plus facile à gérer à ses débuts. C’est pourquoi il importe au plus haut point d’intégrer un système d’alerte précoce, permettant d’identifier des crises potentielles avant qu’elles n’apparaissent. Nous pensons qu’il est également vrai qu’une identification précoce des

problèmes auxquels les pays sont confrontés, assortie d'une réponse rapide, peut avoir un effet positif sur leur évolution ultérieure. Malheureusement, nous savons tous où nous mène à long terme le fait d'ignorer les signes avant-coureurs. En ce sens, nous ne comprenons que trop bien l'importance du facteur temps et des délais d'intervention pour les pays, notamment africains, qui ont été ou sont actuellement à l'ordre du jour du Conseil, comme l'était la Croatie dans les années 90.

Enfin, j'aimerais exprimer notre espoir que l'occasion nous sera donnée de partager les enseignements que nous avons tirés, pour que nous puissions agir plutôt que réagir. Nous sommes bien décidés à saisir une telle occasion dès qu'elle se présentera.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Honduras.

M. Romero-Martínez (Honduras) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter, au nom de la délégation du Honduras, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat sur un sujet qui nous concerne tous.

D'après la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi ces sujets ne peuvent nous laisser indifférents – nous, les pays d'Amérique latine, qui avons nous aussi vécu des situations de conflit et aspirons à une paix durable et stable au niveau mondial.

Nous saluons la présence parmi nous ce matin du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban ki-Moon, ainsi que de la Vice-Secrétaire général, Mme Asha Rose-Migiro. Nous nous félicitons également des interventions de nos collègues, l'Ambassadeur Leo Mérorès, au nom de la présidence de l'Assemblée générale, et l'Ambassadeur Leslie Kojo Christian, Président par intérim du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. La présence de ces personnalités illustre pour nous l'intérêt et l'appui que suscite ce type d'initiative.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/60/891), « la prévention des conflits est l'une des principales obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité première incombe à cet égard aux gouvernements. » Et, en effet, « des progrès importants ont été accomplis dans les domaines normatif, politique et institutionnel ». Toutefois, comme cela a été répété à maintes reprises, un fossé parfois infranchissable et inacceptable continue de séparer la rhétorique de la réalité.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la prévention est l'un piliers fondamentaux du maintien de la paix. Nous sommes également tous d'accord pour dire que les situations d'injustice sont un facteur déterminant de l'éclatement des conflits en quelque partie du monde que ce soit. La prolifération des armes légères, l'exploitation injustifiée des ressources naturelles, l'absence d'une adéquate et juste égalité entre les sexes, l'indifférence face à la lutte contre le VIH/sida, les violations constantes des droits de l'homme, l'absence d'accès à l'éducation et le terrible manque de respect de la valeur de la vie humaine, sont de rudes coups dont les effets se font sentir aux quatre coins d'un monde de plus en plus vaste et étranger. Et n'oublions pas non plus la perte de milliers de sourires de jeunes enfants dont les espoirs ont été réduits à néant par le bruit terrifiant des mitraillettes ou l'obligation d'échanger leurs livres pour le poids sinistre d'une arme à feu.

C'est pour cela que l'initiative de tenir ce débat aujourd'hui nous donne l'occasion de réfléchir en profondeur sur nos responsabilités au sein de cette Organisation mondiale. Le présent débat nous permet d'analyser le chemin parcouru et les idées novatrices que, telles des messagers porteurs de bonnes nouvelles, différentes délégations ont présentées aujourd'hui en tant qu'initiatives originales visant à dégager à court terme des solutions adaptées aux circonstances actuelles. Ce qui importe aujourd'hui est de rechercher les mécanismes, la créativité et la volonté politique nécessaires pour mettre en œuvre des mesures qui nous permettront de voir à court terme une solution permettant de progresser vers la stabilité sociale et politique sur chacun de nos continents.

Nous apprécions hautement le travail de l'organisation de l'Union africaine et les accords récemment signés. Le document final du Sommet de l'Union africaine tenu en janvier 2007 à Addis-Abeba a réaffirmé que le maintien de la paix et de la sécurité internationales relève, comme nous le rappelions au début de notre intervention, de la responsabilité principale du Conseil de sécurité. De même, dans le document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement réunis ici ont encouragé et appuyé les initiatives de l'Union africaine et des

organisations sous-régionales africaines en vue de prévenir les conflits, de les soumettre à la médiation ou de les régler avec l'aide de l'ONU.

Conformément à ce que je viens d'exposer, la délégation du Honduras estime qu'il est vital de prévenir les conflits en quelque partie du monde que ce soit, et nous croyons au règlement pacifique des différends internationaux ainsi qu'à l'obligation de respecter les arrêts de la Cour internationale de justice. Si nous pensons que la prévention est nécessaire, de même qu'un engagement juridique et un cadre juridique de garanties nationales et internationales, et si nous parvenons à les mettre en place, nous progresserons sur la voie de la véritable instauration d'une vocation de paix et de concorde universelle.

Pour terminer, j'aimerais dire, au nom de mon pays, que nous aspirons à la création d'un mécanisme de prévention des conflits internationaux approprié.

Aujourd'hui, nous avons pris une initiative importante en faveur de nos frères africains, et nous sommes certains qu'à court terme, et avec une volonté politique inébranlable, les processus de stabilisation et de rétablissement de la paix seront menés à bien.

Le débat d'aujourd'hui doit nous servir de sujet de méditation et de réflexion approfondi sur les milliers de conflits qui éclatent dans tous les coins de notre hémisphère. Aucune région n'en est à l'abri.

Tant que persisteront les inégalités, les injustices, et, surtout, la négation de la valeur de la vie humaine, la menace du conflit perdurera. Nous devons donc tous assumer l'engagement que nous avons pris dans la Charte des Nations Unies, à savoir « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Yousfi (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois d'août, et de rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Wang Guangya de la Chine, pour sa brillante présidence du Conseil durant le mois de juillet.

Ma délégation souhaite vous féliciter également pour l'heureuse initiative que vous avez prise en organisant ce débat et pour le choix judicieux du thème. La problématique de la prévention et la résolution des conflits, et le rôle qui y est attendu du Conseil de sécurité, mérite, en effet, qu'elle soit examinée dans toutes ses dimensions.

Un seul chiffre cité dans le document relatif aux termes de référence de ce débat (S/2007/496), que vous avez bien voulu nous préparer, concernant le coût exponentiel des opérations de maintien de la paix illustre combien il est impératif pour la communauté internationale de se doter d'une véritable stratégie de prévention des conflits, qui gagnerait à aller au-delà de la détection des symptômes des crises pour englober – et là, le rôle et la responsabilité du Conseil sont primordiaux – des conflits non résolus, à l'instar de celui du Sahara occidental et d'autres conflits. Le Conseil devrait, à cet égard, méditer l'exemple de la crise somalienne, et en tirer les leçons en s'impliquant pleinement dans la recherche de solutions justes et durables, comme le lui commande la Charte.

C'est dire, Monsieur le Président, que nous attendons de ce débat, et de la décision qui le sanctionnera à défaut d'un plan d'action, une volonté politique qui marquerait une rupture avec les hésitations qui ont prévalu par le passé, qui ont coûté, et continuent de coûter cher à la communauté internationale. En fait, le paramètre du coût n'est sûrement pas le plus déterminant lorsqu'il s'agit d'évaluer les conséquences destructrices des conflits. La véritable équation réside, en réalité, dans le nombre de pays dévastés par les conflits, dans les millions de vies perdues et dans les souffrances infligées aux populations civiles, en particulier, parmi les catégories les plus vulnérables, à cause d'une crise que nous n'avons pas su ou pu, et parfois même, voulu, juguler au moment opportun et à un moindre coût.

Une fois de plus, il ne s'agit pas d'investir davantage dans les analyses et les éléments de stratégie à concevoir, malgré leur extrême importance. L'on ne peut nier qu'au-delà des causes communes, chaque situation conflictuelle est caractérisée par une dynamique propre et complexe. Il est, cependant, tout aussi vrai que les Nations Unies examinent depuis maintenant près de deux décennies le phénomène des conflits en analysant leurs causes et en suggérant des moyens pour leur prévention et règlement.

En effet, depuis la publication de l'« Agenda pour la paix » en 1992 (S/24111), d'autres rapports et d'autres études sont venues enrichir notre connaissance collective des conflits et, partant, ont aidé à développer des approches pertinentes en matière de prévention des conflits. Les rapports du Secrétaire général les plus récents concernant respectivement les causes des conflits en Afrique et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique, les possibilités et les défis que présentent le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial, contiennent une analyse et des propositions pertinentes qu'il convient seulement de mettre en œuvre.

Par ailleurs, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des décisions qui n'ont malheureusement pas été totalement appliquées. La résolution 1625 (2005) que l'Algérie a eu l'honneur de coprésenter avec le Bénin et la Tanzanie, alors membres du Conseil de sécurité, propose une plate-forme d'action et des éléments d'une stratégie cohérente et globale de la prévention des conflits, en particulier en Afrique. Il a précisé les termes d'un partenariat efficace entre l'Organisation des Nations unies et l'Union africaine et ses organisations sous-régionales, et entre celui-ci et les partenaires internationaux et régionaux, sans oublier le rôle et la contribution de la société civile.

Il s'agit de réaliser les objectifs de cette résolution, et de la renforcer éventuellement, en s'appuyant sur de nouvelles idées, lorsqu'elles portent, notamment, sur le renforcement des capacités de l'Union africaine dans les domaines de la prévention en l'aidant à perfectionner son système d'alerte rapide, de collecte et d'analyse de l'information et de médiation. Un moyen qui pourrait peut être nous aider à aller de l'avant serait la mise en place d'un mécanisme de revue périodique de cette résolution à l'instar de ce qui se fait pour les résolutions du Conseil concernant les femmes, les enfants et la protection des civils durant les conflits armés.

De notre point de vue, toute stratégie de prévention des conflits, qui se veut efficace, doit reposer sur au moins deux axes fondamentaux. Le premier concerne la coordination des efforts des acteurs en vue d'assurer toutes les chances de succès à l'action discrète de la diplomatie préventive et des bons offices s'agissant de conflits en gestation. De par ses responsabilités, c'est au Secrétaire général qu'échoit naturellement cette tâche. Cette coordination doit également prévaloir lorsqu'il s'agit de processus de stabilisation et de reconstruction après les conflits. Le deuxième a trait à la mobilisation des ressources, à la fois pour le renforcement des capacités des acteurs régionaux et pour le développement. Il faut, en effet, replacer la question du développement au cœur de toute stratégie de prévention des conflits.

Je voudrais dire, pour terminer, que l'Algérie se réjouit de la volonté exprimée ce matin par le Secrétaire général de faire du règlement des conflits du Darfour, de la Somalie, de la République démocratique du Congo, et du Sahara occidental, une des priorités de son mandat, et de son intention de mettre en œuvre un train de mesures pour renforcer les capacités de l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Shinyo (Japon) (parle en anglais) : Je voudrais commencer par remercier la délégation de la République du Congo d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits, en particulier en Afrique. La situation au Darfour et en Somalie demeure critique, et dans bien des cas, la consolidation de la paix après un conflit représente un véritable défi. Le débat d'aujourd'hui est donc tout à fait opportun.

Je voudrais donc aborder trois questions aujourd'hui, à savoir le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, les relations avec l'Union africaine, et les efforts déployés par le Gouvernement japonais dans ce domaine.

Il nous faut adopter une approche globale de la prévention des conflits – non seulement en abordant le problème sous les angles politique, économique et social, mais également en prenant en compte des éléments tels que l'état de droit et les activités humanitaires. En outre, étant donné le large éventail d'acteurs concernés, il est essentiel de coordonner leur action pour veiller à la cohérence de l'ensemble des efforts.

Le Conseil de sécurité a tenu des débats thématiques sur les différents facteurs susceptibles de déclencher des conflits : les armes légères, la sécurité alimentaire, les changements climatiques, l'énergie et les ressources naturelles, par exemple. Nous nous félicitons de la tenue de ces débats et estimons qu'il

importe de veiller à transposer leurs conclusions dans la réalité.

Dans sa quête de moyens plus efficaces de prévention des conflits, le Conseil de sécurité devrait poursuivre le développement de ses relations de coopération avec les organisations pertinentes, à l'intérieur comme en dehors du système des Nations Unies. À cette fin, le Conseil devrait améliorer les relations qu'il entretient avec la Commission de consolidation de la paix, l'un de ses organes subsidiaires, qui joue un rôle important dans la consolidation de la paix et dans l'édification des nations. Cela n'est jamais aussi important que lorsqu'il s'agit d'éviter qu'un pays qui avait été pacifié ne rechute dans un conflit. Le Conseil devrait notamment charger la Commission d'assurer le suivi des problèmes liés à la consolidation de la paix qui ont été abordés lors du débat thématique consacré à ce sujet. Plus précisément, il pourrait demander à la Commission de lui fournir un avis consultatif concret s'agissant des manières de promouvoir la coordination entre les organisations et les activités menées dans le domaine de la prévention des conflits.

Dans le domaine de la prévention des conflits armés et de la médiation en Afrique, le rôle de l'Union africaine (UA) et des organisations sous-régionales ne cesse de croître, et nous les félicitons de leurs efforts. La communauté internationale doit appuyer ces initiatives, qui prouvent que la région assume un contrôle. En ce qui concerne l'ONU et le rôle qu'elle devrait jouer, il importe que le Groupe de l'appui à la médiation, créé au service du Département des affaires politiques, resserre encore les liens qu'il entretient avec les organisations régionales pertinentes, y compris l'UA, et que le médiateur de l'ONU contribue à coordonner les efforts des différents acteurs dans le domaine de la médiation.

S'agissant du maintien de la paix, le Secrétariat de l'ONU se préoccupe déjà de développer des partenariats concrets avec la Commission de l'UA, conformément au cadre du programme décennal de renforcement des capacités de cette dernière. Dans le domaine de la prévention des conflits et de la médiation, il est également important d'encourager la coopération entre les deux organisations en étudiant avec soin la nature de la valeur ajoutée que peut apporter l'ONU.

Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix menées par les organisations régionales, je suis d'avis qu'une organisation ne peut véritablement les contrôler que si elle est à même de poursuivre ses activités de manière autonome. Pour parvenir à cet objectif, la communauté internationale devrait s'efforcer d'améliorer la capacité des organisations régionales. Le Groupe des Huit (G-8) et d'autres organismes ont déjà pris des mesures en ce sens, mais il faut souhaiter qu'à l'avenir, les organisations régionales partagent mieux les informations et améliorent leurs communications concernant les expériences faites et les enseignements tirés par les pays fournisseurs de contingents aux opérations des Nations Unies.

En ce qui concerne l'appui financier aux opérations de maintien de la paix menées par des organisations régionales, chaque organisation devrait en principe se charger de leur financement. Dans les cas où l'ONU envisage la possibilité de fournir un appui financier, le Conseil devrait en étudier l'opportunité et les modalités au cas par cas, en vérifiant que cette aide serait conforme aux principes qui régissent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et en prenant des mesures pour recueillir l'avis d'États importants non membres du Conseil – notamment de ceux qui versent les contributions financières les plus importantes, lorsqu'il est question de soutien financier – afin de garantir la transparence.

Le Japon a toujours cherché à comprendre les causes profondes des conflits. Pour libérer les peuples de la peur et de la pauvreté, et pour participer à l'édification d'une société dans laquelle il est possible de vivre dans la dignité, nous contribuons financièrement au Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, au Fonds des Nations Unies pour la démocratie et au Fonds pour la consolidation de la paix. Le Japon s'emploie à mieux faire connaître l'importance de la consolidation de la paix par le biais de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) et, à cette fin, il offre une aide bilatérale et multilatérale dans des domaines tels que le ramassage des armes légères, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, ainsi que le déminage, et la réinsertion par le développement communautaire fondé sur le principe de la sécurité humaine. En outre, nous fournissons une aide importante à l'Union africaine et aux organisations

sous-régionales d'Afrique qui œuvrent dans le domaine du renforcement des capacités et de la coopération Sud-Sud. Nous avons l'intention de continuer à offrir cette aide.

Le Japon préside la Commission de consolidation de la paix depuis le mois de juin dernier et deviendra un État partie à la Cour pénale internationale en octobre. À ces différents titres, et pour toutes les raisons déjà évoquées, nous sommes déterminés à aborder de manière plus active la question de la prévention et du règlement des conflits. À cette fin, le Japon accueillera en avril de l'année prochaine la réunion des Ministres du développement du Groupe des Huit, en mai la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD IV) et, en juillet, le sommet du Groupe des Huit de Hokkaido Toyako. Dans ces enceintes et ailleurs, nous nous efforcerons de continuer de relever les défis qui se présentent à l'Afrique comme étant d'une importance cruciale pour l'ensemble de la communauté internationale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Ehouzou (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous sait gré d'avoir organisé ce débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, en particulier en Afrique ». Je salue particulièrement le Secrétaire général pour l'importante déclaration introductive qu'il a faite ce matin et qui traduit le grand intérêt qu'il porte au sujet et plus particulièrement à notre continent l'Afrique.

La prévention des conflits est un aspect essentiel du mandat du Conseil de sécurité qui découle du Chapitre VI de la Charte et plus précisément de son Article 34. Le Conseil a fait des efforts considérables pour se hisser à la hauteur des défis perçus. Ses diverses initiatives se sont basées sur les 10 principes de la prévention des conflits énoncés dans le premier rapport du Secrétaire général sur le sujet (S/2001/574), en date du 7 juin 2001 et auxquels s'ajoutent les critères récemment définis pour l'exercice par la communauté internationale de la responsabilité de protéger.

Les mesures prises par le Conseil de sécurité avaient un objectif majeur, celui de prévenir la résurgence des conflits qu'il s'emploie à régler. La création de la Commission de la consolidation de la paix, de concert avec l'Assemblée générale, répondait aussi à la même motivation. Les efforts qu'elle déploie pour accompagner les pays sortant d'un conflit sur la voie du renforcement de l'état de droit, de la reconstruction et du développement durable sont louables.

L'adoption lors du sommet du Conseil de sécurité, le 14 septembre 2005, de la résolution 1625 (2005), résolution à laquelle mon collègue algérien vient de faire allusion, visait essentiellement à renforcer la capacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour empêcher les États fragiles en difficulté de sombrer dans un conflit armé, en les aidant à inverser les tendances négatives et à opérer, avec le soutien de la communauté internationale, leur remontée vers la stabilité recherchée. La nécessité d'une action plus efficace dans ce domaine rallie le consensus grâce à la prise de conscience de la menace que constitue pour notre sécurité collective la défaillance de l'État dans les pays fragiles. Au nombre des instruments importants mis en exergue par la résolution figurent en premier lieu les rapports périodiques et les rapports circonstanciés que le Secrétaire général est invité, sur la base de l'Article 99 de la Charte, à faire au Conseil sur les régions où les risques de conflits ne peuvent pas être exclus de son point de vue.

Ces rapports sont destinés à permettre au Conseil d'identifier les cas où les mesures de prévention opérationnelle sont nécessaires, telles que les missions politiques de sensibilisation ou de médiation et, si nécessaire, les déploiements à titre préventif, là où risques d'explosion de violence massive sont apparents. Le Groupe de l'appui à la médiation, basé au Département des affaires politiques, est, à nos yeux, un embryon de la structure que le Secrétariat doit développer pour fournir au Conseil de sécurité les éléments d'appréciation dont il a besoin pour assumer pleinement ses responsabilités dans le domaine de la prévention des conflits. Le Groupe doit être doté au niveau central de ressources humaines suffisantes pour produire le rendement escompté. Il doit pouvoir aussi s'appuyer sur des antennes à déployer dans les régions concernées et dans les pays ciblés.

De ce point de vue, les bureaux sous-régionaux comme celui basé à Dakar doivent être établis dans toutes les zones à risque. De même, une coopération plus étroite doit être envisagée avec les dispositifs

d'alerte rapide des mécanismes régionaux de prévention des conflits pour un meilleur partage et une utilisation rationnelle de l'information.

En second lieu, viennent l'évaluation stratégique du risque de conflit que le Secrétaire général des Nations Unies est invité à aider les pays à risque à réaliser et la mise en œuvre des mesures convenues sur cette base. Ces instruments créent un cadre privilégié pour l'harmonisation des interventions sur le plan opérationnel des organes principaux de l'ONU, les États et les agences et programmes du système des Nations Unies.

Il convient de procéder à une étude approfondie de la question dans le cadre du séminaire du Conseil de sécurité sur la stratégie de prévention des conflits annoncé pour novembre 2007. Cela permettra de trouver l'attelage apte à promouvoir une coordination systématique et une mise en synergie des interventions bilatérales et multilatérales dans le domaine de la prévention des conflits. C'est dans ce cadre que l'on pourra définir une vision commune répondant aux exigences de rationalité et de cohérence pour sous-tendre, entre autres, les actions de prévention structurelle à entreprendre pour s'attaquer aux causes profondes des situations de crise dans les pays concernés. Nous réaffirmons ici notre grand intérêt pour le forum de la prévention des conflits proposé par le Secrétaire général et qui doit être le creuset de la nécessaire concertation régulière des acteurs de la prévention des conflits.

La coordination est aussi essentielle pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des mesures de prévention systémique visant à maîtriser les facteurs externes qui favorisent l'éclatement des conflits, comme le commerce illicite des armes, l'exploitation illégale des ressources naturelles, les trafics de tous genres et le blanchiment de l'argent, et surtout pour conférer plus d'autorité à la légalité internationale, qu'une implication plus active de la Cour pénale internationale peut contribuer à renforcer, surtout en ce qui concerne la lutte contre les violations du droit international humanitaire.

L'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour la prévention des conflits doit être soulignée dans ce cadre. Les initiatives hardies prises par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au début des années 90 pour gérer les conflits en Afrique de l'Ouest ont inspiré des interventions similaires dans d'autres régions et favorisé l'établissement au sein de l'Union africaine d'une architecture de paix et de sécurité complète sur le continent. La coopération avec l'Union africaine et ses communautés sous-régionales doit reposer sur une application conséquente des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité en a précisé les modalités.

Il est évident que le dispositif des Nations Unies en matière de conduite des opérations de maintien de la paix a fonctionné jusqu'à une époque récente avec un engagement marginal des organisations régionales. Le moment est venu d'opérer les adaptations nécessaires en vue de permettre à ces dernières de jouer pleinement leur rôle dans le système de sécurité collective institué par la Charte, tant du point de vue de la doctrine des opérations de paix que dans l'affectation des ressources y afférentes. Il y a lieu de se féliciter des programmes d'appui mis en œuvre pour renforcer les capacités de l'Union africaine dans ce domaine, ainsi que de la décision prise d'instaurer une réunion annuelle du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de même que de la pratique de la nomination de représentants spéciaux conjoints dans les pays en crise ou en situation de postconflit, comme ce fut le cas pour le Darfour avec la nomination de l'ancien Ministre des affaires étrangères du Congo pour conduire la mission hybride des Nations Unies et de l'Union africaine.

Le dernier point mis en discussion comporte un réel défi pour la viabilité de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine. Il porte sur la coordination de ses mécanismes sous-régionaux de prévention des conflits. À cet égard, l'Union africaine devra se donner les moyens d'exercer son ascendant sur les mécanismes sous-régionaux, afin de pouvoir assurer une articulation harmonieuse avec le Conseil de sécurité sur le plan opérationnel. Cette question aussi mérite une étude approfondie quant à la définition des modalités pratiques de la coordination souhaitée.

Nous exhortons le Secrétaire général à l'examiner en relation avec le Président de la Commission de l'Union africaine en vue de guider l'action des États Membres et pour permettre aux Nations Unies d'atteindre un niveau d'efficacité à la hauteur des enjeux actuels de la prévention des conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je me dois de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et je tiens également à féliciter la Chine pour la manière réussie avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Ma délégation remercie la délégation de la République du Congo d'avoir organisé le présent débat sur un sujet qui revêt une grande importance pour nous.

La responsabilité principale du Conseil de sécurité concerne non seulement le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également la promotion de la paix qu'il s'efforce de maintenir. Promouvoir l'instauration de la paix revient en fait à prévenir les conditions et les causes des conflits. Comparées à la multitude d'initiatives et d'entreprises visant à régler les conflits prises aussi bien par l'ONU que par les organisations régionales, les initiatives en faveur de la prévention des conflits, ces 60 dernières années, ont été relativement peu nombreuses et espacées. L'on s'est concentré davantage sur le règlement des conflits que sur la prévention. Les stratégies de règlement des conflits en sont en conséquence restées à leurs balbutiements.

Le Sommet mondial de 2005 a permis la création de la Commission de consolidation de la paix qui s'efforce d'éviter que les pays qui se relèvent d'un conflit ne retombent dans le conflit. Cela est louable et nécessaire, compte tenu des nombreux cas de résurgence de conflit après des missions de maintien de la paix réussies et coûteuses. La consolidation de la paix est une prévention de second recours. Nous devrions accorder, en premier lieu, la même attention à la prévention des conflits afin d'empêcher que les conflits à peine contenus n'atteignent un point critique et ne deviennent violents.

Il est probablement temps que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général lancent une initiative semblable à la Commission de consolidation de la paix, qui se consacre entièrement à élaborer une stratégie globale de prévention des conflits en partenariat avec les organisations régionales. Il y a déjà de nombreuses initiatives intergouvernementales et non gouvernementales visant à la prévention des conflits, mais elles sont incomplètes et ne disposent pas de ressources suffisantes. Une stratégie globale de prévention des conflits complèterait les trois piliers du dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies que sont la prévention, le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Mon pays a fait l'expérience de l'impact négatif des conflits. La Tanzanie se trouve dans une région qui a connu une longue histoire de conflits meurtriers. L'ONU nous a beaucoup aidés dans nos efforts pour régler les conflits déchirant la région des Grands Lacs. La contribution des Nations Unies a été particulièrement utile pour organiser les deux conférences internationales sur la région des Grands Lacs. La première a eu lieu à Dar es-Salaam, en Tanzanie, en 2004, et la deuxième à Nairobi, au Kenya, en 2006. Les conférences répondaient à la nécessité de mettre en place un processus et une stratégie élaborés à l'échelon régional incluant toutes les dimensions de la prévention, du maintien et de la consolidation de la paix, et d'un développement soutenu. À l'issue de ces conférences, la région a enfin pu signer le Pacte de sécurité, de stabilité et de développement dans la région des Grands Lacs. Ce pacte régional contient des éléments propres aux trois piliers du dispositif de paix et de sécurité.

Un secrétariat exécutif chargé de coordonner et de mettre en œuvre le Pacte a maintenant été mis en place. On s'attend à ce que la pleine mise en œuvre des projets énumérés dans le programme d'action régional commence dès sa ratification. Dans l'intervalle, des projets sont en cours, en consultation avec la Banque africaine de développement, sur les moyens de rendre opérationnel le Fonds spécial de reconstruction et de développement de la région des Grands Lacs. À ce jour, le secrétariat a réussi à obtenir un appui politique et diplomatique de la part de groupements régionaux et sous-régionaux et de partenaires internationaux tels que le système des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le Groupe des amis de la région des Grands Lacs.

Nous devons concevoir une stratégie concrète et efficace qui puisse s'attaquer de manière globale aux causes profondes et aux conditions sous-jacentes des conflits. Cela souligne l'importance d'adopter une démarche d'ensemble dans le domaine de la prévention, examinant les liens entre le développement et la sécurité et reconnaissant leur interdépendance.

Créons un partenariat mondial efficace entre les États et les institutions qui peuvent travailler de concert afin d'empêcher les conflits violents et de les régler.

Les liens étroits qui existent entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme ont montré qu'il était essentiel d'adopter une démarche intégrée dans le domaine de la prévention, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Il est donc important d'examiner comment promouvoir au mieux la paix et un état de droit solidement ancré dans les sociétés se relevant d'un conflit.

La création de la Cour pénale internationale (CPI) a représenté un jalon. Elle met à disposition des mesures juridiques permettant de traduire en justice les personnes soupçonnées de crimes internationaux et aide ainsi à lutter contre la culture de l'impunité. Pour la première fois dans son histoire, la CPI a fourni à la communauté internationale une institution qui examine les crimes internationaux les plus graves et garantit qu'ils ne resteront pas impunis. Son mandat, qui est de juger les criminels les plus dangereux, peut être vu comme un instrument de dissuasion à l'intention des tyrans en herbe et de prévention des crises causées par l'homme ou la femme dans le monde.

L'intérêt de la consolidation de la paix repose notamment sur le fait qu'une paix durable dans un pays déchiré par la violence ne peut pas être réalisée avant que les infrastructures détruites ne soient reconstruites. En conséquence, tout débat portant sur la prévention des conflits demeurera incomplet sans un examen des défis posés aux institutions et ressources pendant la période de consolidation de la paix après le conflit afin de renforcer la cohérence et la logique des actions du Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit que nous avons appuyé et contribué activement à la création de la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'au Bureau d'appui à la consolidation de la paix au sein du Secrétariat. Nous appuierons de la même manière toutes les initiatives qui seront prises par le Conseil ou le Secrétaire général dans le domaine de la prévention des conflits.

Le problème qui nous attend consiste à édifier un partenariat efficace entre le système des Nations Unies et d'autres acteurs afin de jouer un rôle bien coordonné dans le domaine de la prévention des conflits. Le partenariat des Nations Unies avec l'Union africaine et d'autres mécanismes africains sous-régionaux tels que la région des Grands Lacs, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté d'Afrique de l'Est peut servir d'exemple dans le domaine du rétablissement et de la consolidation de la paix. Nous sommes heureux que cette importante collaboration s'étende maintenant au domaine de la consolidation de la paix après les conflits.

Pour terminer, ma délégation tient à reconnaître l'attention spéciale que l'ONU accorde aux conflits africains. Nous apprécions tout particulièrement les partenariats grandissants avec l'Union africaine dans les domaines du règlement des conflits, du maintien et, désormais, de la consolidation de la paix. Il nous faut toutefois manifester le même esprit et un engagement accru dans le domaine de la prévention des conflits.

Nous vous remercions une fois de plus de nous avoir donné cette occasion de participer à ce débat important.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

M. Ben-Shaban (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil pendant ce mois. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur de Chine, pour sa direction éclairée des travaux du Conseil durant le mois dernier.

L'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique arrive certainement à point nommé, à un moment où le continent africain vit de nombreux développements. En conséquence, il importe de revoir le rôle souhaité du Conseil de sécurité vis-à-vis du continent, et de le comparer avec les efforts déployés pour prévenir les conflits en Afrique et l'aider à surmonter les obstacles auxquels il fait face.

La communauté internationale tend de plus en plus à reconnaître l'importance de faire face aux conflits qui éclatent dans certaines régions du continent africain et en trouver des solutions pacifiques. Cela fait partie de sa reconnaissance, en général, de l'importance de traiter les causes profondes de ces conflits, et leur relation avec la réforme, la reconstruction et le développement durable, en vue de la consolidation de la paix.

Il convient de garder à l'esprit que des stratégies efficaces de prévention et de relèvement exigent la mise en place d'une approche globale à travers laquelle une série de mesures peut être prise – y compris, par exemple, des mesures politiques, humanitaires et institutionnelles visant à renforcer le développement durable, à éliminer la pauvreté, et à promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et le respect et la protection des droits de l'homme.

Dans la résolution 1625 (2005), le Conseil de sécurité à exprimé sa détermination à renforcer les efforts de l'ONU en matière de prévention des conflits et à assurer le suivi des situations qui pourraient mener à des conflits armés, réaffirmant ainsi sa responsabilité vis-à-vis de la paix et de la sécurité internationales. Or, le Conseil a encore beaucoup à faire pour résoudre les questions très complexes qui se posent sur la scène internationale où s'enchevêtrent un certain nombre de facteurs historiques, politiques et sociaux, ainsi que les séquelles de la colonisation.

Eu égard au caractère particulier des conflits qui sévissent sur le continent africain et à la multiplicité des facteurs que je viens d'évoquer, la création d'organisations régionales et sous-régionales en Afrique a permis de régler un certain nombre de problèmes et d'en endiguer d'autres. Cela tient au fait que ces organisations ont les connaissances nécessaires et sont à même d'appréhender les diverses dimensions de ces conflits. C'est pourquoi ma délégation est favorable à la tendance actuelle qui consiste à donner un rôle de plus en plus important aux organisations régionales pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique, avec la participation de l'ONU.

Si la coopération entre ces organisations et le Conseil de sécurité se fait de manière méthodique et institutionnelle, nous serons en mesure de partager nos savoir-faire et de conjuguer nos efforts pour prévenir les conflits en Afrique. La base d'une telle coopération entre l'ONU et les organisations régionales consiste à avoir une même vision et des efforts intégrés face aux difficultés qui entravent l'instauration de la paix et de la sécurité en Afrique.

L'Union africaine, depuis sa création en 1999, s'emploie inlassablement à relever le niveau de son partenariat avec l'ONU et le niveau de coopération avec les missions de maintien de la paix de l'ONU. C'est ainsi que l'Union africaine a pris les devants en jouant un rôle de médiation, de réconciliation et de reconstruction dans nombre de pays africains tels que l'Éthiopie, l'Érythrée, l'Angola, l'Ouganda, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Soudan, la Sierra Leone, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Somalie.

L'Union africaine a donc joué un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et a pu ainsi alléger le fardeau du Conseil de sécurité. Aussi devons-nous, à travers l'ONU, appuyer davantage l'Union africaine et coopérer avec elle. L'ONU doit répondre favorablement en l'aidant à augmenter ses capacités de consolidation de la paix et à financer ses opérations.

La résolution 60/1 de l'Assemblée générale, adoptée au Sommet mondial de 2005, encourage effectivement les initiatives prises par l'Union africaine et par d'autres organisations sous-régionales pour ce qui est de la prévention des conflits, la médiation et le règlement des conflits, de concert avec l'ONU. Par ailleurs, tout en réaffirmant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité, la résolution 1631 (2005) souligne la contribution croissante qu'apportent les organisations régionales.

Mon pays a toujours appuyé les efforts consentis pour prévenir les conflits ou pour les régler de façon pacifique, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. C'est ainsi que la Libye a joué un rôle de médiateur essentiel dans bon nombre de conflits et de différends en Afrique. Nous avons effectivement consacré le principe du règlement pacifique des différends en nous efforçant de jouer un rôle de médiation et de mettre fin à des conflits dans bon nombre de pays tels que le Tchad, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan.

Mon pays forme le vœu que davantage d'efforts soient consentis pour prévenir les conflits ou pour les régler par des moyens pacifiques afin que les pays africains puissent se consacrer exclusivement aux questions de développement, assurant ainsi le bien-être et une vie dans la dignité à leurs peuples.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Gabon.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Je voudrais joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter et, à travers vous, féliciter toute la délégation congolaise pour son excellente prestation au sein du Conseil de sécurité et pour la brillante présidence de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies pendant le mois d'août. L'organisation du débat de ce jour ainsi que la qualité du document présenté pour guider sa réflexion portant sur le « rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique » sont également à inscrire à votre crédit.

Je voudrais également savoir gré au distingué Représentant permanent de la République populaire de Chine pour sa remarquable présidence du Conseil pendant le mois de juillet dernier. J'en profite enfin pour former des vœux de succès à l'endroit du nouveau représentant de la France et à son équipe, à qui reviendra la charge de diriger les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois de septembre 2007.

Prévenir les conflits devrait être la démarche première de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Alors que par le passé l'ONU se contentait d'intervenir en véritable pompier, elle s'est efforcée ces dernières années, avec un succès limité certes, de mettre davantage l'accent sur la prévention.

Depuis l'excellent rapport (S/1998/318) du Secrétaire général, intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », plusieurs idées ont été avancées concernant la question cruciale de la prévention des conflits et le rôle du Conseil de sécurité dans ce domaine précis qui touche à la paix et la sécurité, principalement en Afrique. Le rapport de l'ancien Secrétaire général auquel nous venons de faire allusion contenait plusieurs pistes d'actions concrètes à l'effet de prévenir et de résoudre les conflits en Afrique. Outre que ledit rapport insistait sur la nécessité d'éliminer les causes touchant à la gouvernance, aux droits de l'homme et à la démocratie, il soulignait également l'impérieuse nécessité de s'attaquer aux questions telles que la lutte contre le flux illicite des armes légères et de petit calibre et la pauvreté.

En effet, la situation de pauvreté constitue un risque permanent de mécontentement que peuvent facilement exploiter les ennemis de la paix pour déstabiliser les États, d'où l'urgence d'aider les pays africains, tout comme ceux d'autres continents, en proie aux problèmes économiques. Dans cet ordre d'idée, l'appui aux programmes de développement par le relèvement du niveau de l'aide publique au développement, la diminution du fardeau de la dette, la revalorisation des prix des produits et des matières premières des pays en développement, ainsi que l'accès de ces produits aux marchés des pays développés, s'avèrent impératifs. Négliger ces aspects comporte le risque non seulement de continuer à marginaliser les pays en développement, de compromettre leurs chances de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), mais encore de les exposer davantage aux conflits et, par voie de conséquence, à la déstabilisation.

Pour leur part, les pays africains ont mis en place, avec le concours de l'ONU – il convient de le dire – des mécanismes de prévention, de résolution et de règlement des conflits, ainsi que des mesures de confiance avec pour objectif de créer une atmosphère propice à la paix et à la sécurité indispensables au développement. En ce qui la concerne, la sous-région d'Afrique centrale, ainsi que le souligne si bien le Président dans son document, a créé, entre autres, un Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC) et une force multilatérale de l'Afrique centrale. Mais le fonctionnement de ces mécanismes se heurte aux difficultés financières que connaissent les États Membres, confrontés du reste à d'autres défis majeurs, non seulement de développement mais également de santé, et principalement la pandémie de VIH/sida.

Pourtant, ces mécanismes de prévention et de règlement des conflits institués par les États africains ont utilement fait leurs preuves. En témoignent l'accord de Ouagadougou ayant récemment conduit à la fin de la crise en Côte d'Ivoire ou encore la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB) en 1996. Il est fort regrettable que, dans ce dernier cas, les efforts consentis et par la MISAB et par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine n'aient pas été relayés par les bailleurs de fonds, dans le cadre de la consolidation de la paix, et ce en dépit des promesses faites lors de la conférence internationale tenue en 2000 sur la République centrafricaine.

La création de la Commission de consolidation de la paix, dont le but est d'aider les pays à effectuer la

transition difficile de la guerre à la paix, vient à point nommé pour pallier ce type de situation. Mon pays se félicite de l'implication des institutions financières aux travaux de cet organe.

Dans ses efforts visant à promouvoir une culture de prévention des conflits, le Conseil de sécurité devrait également veiller au respect par tous les États Membres – je dis bien par tous les États Membres – des régimes d'embargos sur les armes qu'il décrète, ceci pour éviter qu'elles continuent d'échouer entre les mains de groupuscules sans scrupule qui s'en servent soit pour déstabiliser les régimes démocratiques, soit pour simplement semer l'insécurité, ou encore se livrer au pillage des ressources naturelles et autres richesses. Dans ce sens, les mesures prises au titre du Processus de Kimberley en ce qui concerne les certificats d'origine relativement à la lutte contre la vente des « diamants de sang » doivent être scrupuleusement appliquées et traduites dans les faits.

En conclusion, ma délégation estime que, tout en aidant à la promotion de la justice sociale par le biais de l'ouverture démocratique et de la répartition du fruit de l'expansion, une plus grande coordination entre le Conseil de sécurité et les arrangements régionaux – au titre du Chapitre VIII de la Charte – est aussi vitale. Nous notons avec bonheur que c'est dans ce sens que s'inscrit l'accord de septembre 2006 entre l'ONU et l'Union africaine. De même, un appui concret aux mécanismes régionaux de promotion et de maintien la paix contribuerait à la prévention et à la résolution des conflits. Aussi, ma délégation en appelle-t-elle à une prise en compte de la proposition faite par l'ancien Secrétaire général au paragraphe 118 de son rapport d'étape sur la prévention des conflits (A/60/891).

Monsieur le Président, je voudrais encore une fois tirer un coup de chapeau à votre délégation pour le travail abattu.

Le Président : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité, ayant à l'esprit qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, reconnaît qu'il importe que les différends soient réglés par des moyens pacifiques et que les mesures préventives voulues soient prises face à toutes menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil reconnaît le rôle important que jouent les organisations régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, dans le respect du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ainsi que de ses résolutions et des déclarations de son président consacrées à la question. À cet égard, il se félicite de l'intensification de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Le Conseil rappelle que la prévention des conflits demeure une responsabilité première des États Membres.

Le Conseil réaffirme son attachement à l'application effective et intégrale de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en Afrique en particulier, prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les soixante jours sur les moyens de pousser plus loin l'application de la résolution 1625 (2005) et rappelle les déclarations de son président sur la question, en particulier celles publiées sous les cotes S/PRST/2006/39, S/PRST/2006/45, S/PRST/2006/57, S/PRST/2007/1, S/PRST/2007/3, S/PRST/2007/7, S/PRST/2007/22 et S/PRST/2007/24.

Le Conseil souligne par ailleurs que des efforts doivent être déployés en vue d'accroître la participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, qu'il s'agisse d'y contribuer ou d'en recueillir les bienfaits. À ce propos, le Conseil demande que l'application de sa résolution 1325 (2000) soit poussée plus avant.

Le Conseil note la diversité des conflits, qu'il s'agisse de conflits entre États ou de conflits internes, ainsi que l'apparition de nouvelles menaces, et se déclare à nouveau déterminé à renforcer son rôle dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits sous toutes leurs formes.

Le Conseil rappelle les déclarations antérieures de son président concernant les divers facteurs et causes qui contribuent à susciter, aggraver ou prolonger les conflits en Afrique, en particulier les facteurs et les causes mis en évidence et traités par le Conseil.

Le Conseil soutient la démarche globale et mondiale préconisée par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés (A/60/891), qui repose sur les éléments suivants : la prévention structurelle, qui consiste à s'attaquer aux causes profondes des conflits; la prévention opérationnelle, qui consiste à assurer l'efficacité des systèmes d'alerte rapide, des activités de médiation, de l'accès aux secours et des réactions humanitaires, ainsi qu'à protéger les civils et à imposer des sanctions ciblées en cas de crise imminente; et la prévention systémique, qui consiste à éviter que les conflits existants ne débordent dans d'autres États.

Dans ce contexte, une coordination efficace entre les organes, programmes, fonds et organismes des Nations Unies – et en leur sein – qui concourent à la formulation et à la mise en œuvre des politiques est indispensable pour renforcer la cohérence des mécanismes existants et trouver un juste équilibre entre opérations de maintien de la paix et activités de prévention. Une telle coordination doit tenir compte du débat actuel sur les moyens de renforcer la cohérence systémique de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de ce qui a été fait récemment dans le sens de la prévention à long terme des conflits, notamment des travaux sur les pratiques optimales et les politiques dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité; du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration; de la justice transitionnelle et de l'état de droit; des pratiques électorales; de la consolidation de la paix; de la gouvernance démocratique; du développement; de l'aide humanitaire et de la protection, du rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés. Il encourage à aller encore de l'avant dans ces domaines dans le sens d'une plus grande cohérence, et prie le Secrétaire général de proposer, dans le rapport demandé plus haut, des moyens de mieux coordonner les positions et l'utilisation des compétences des organes, programmes, fonds et organismes des Nations Unies concernés, notamment à la faveur d'interactions régulières avec les États Membres.

Le Conseil prend note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés (A/60/891), se félicite des efforts qui ont été faits pour renforcer les capacités de l'Organisation en matière d'évaluation des risques et de prévention des conflits et encourage le Secrétaire général à poursuivre ces efforts en vue d'améliorer les activités de l'Organisation dans le domaine de l'alerte rapide et de l'appui à la médiation ainsi que ses autres activités de prévention, en Afrique et partout dans le monde. À cet égard, il souligne le rôle crucial des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités de masse et pour la prévention et le règlement des conflits ainsi que, selon qu'il y a lieu, la contribution d'organes des Nations Unies, comme la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil se félicite que le Groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits, particulièrement en Afrique, ait pris l'initiative de réfléchir plus à fond sur ces questions, en s'intéressant spécialement au problème de l'élaboration d'une stratégie globale et efficace de prévention des conflits, à l'occasion d'un séminaire qui se tiendra en novembre 2007.

Le Conseil souligne l'importance d'une approche régionale de la prévention des conflits, selon qu'il convient, se félicite à cet égard de la contribution de plus en plus grande des organisations régionales face aux problèmes touchant la paix et la sécurité et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général, en consultation avec les organisations régionales compétentes, en particulier l'Union africaine et, conformément à la déclaration PRST/2007/7, sur des propositions spécifiques concernant la façon dont l'ONU pourrait mieux appuyer des mécanismes propres à accroître la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII, afin de contribuer notablement à la solution des problèmes communs de sécurité dans les zones à problèmes et de promouvoir l'approfondissement et l'élargissement du dialogue et de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Conseil de sécurité souligne la nécessité d'une relation plus solide et plus structurée entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de

paix et de sécurité de l'Union africaine de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de paix et de stabilité énoncés au Chapitre VIII de la Charte. Il se félicite ainsi de l'accord conclu par l'ONU et l'Union africaine à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, qui consolide les bases du partenariat nécessaire pour remédier aux causes profondes des conflits. Il réaffirme aussi le communiqué adopté conjointement avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 16 juin 2007 (S/2007/386).

Le Conseil salue l'œuvre accomplie par l'Union africaine pour mettre en place le Conseil des Sages et le système continental d'alerte rapide, éléments essentiels de l'architecture de paix et de sécurité en Afrique.

Le Conseil reconnaît aussi la contribution importante des organismes sous-régionaux et souligne la nécessité pour les organismes sous-régionaux africains de renforcer leurs capacités d'alerte rapide et de prévention des conflits afin que ces acteurs importants puissent répondre plus rapidement aux nouvelles menaces contre la paix chacun dans sa région.

En outre, le Conseil encourage les États Membres a redoubler d'efforts pour faire en sorte que des consultations adéquates se tiennent entre la société civile et les institutions nationales, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, de l'autre, de façon à être mieux à même de faire face aux questions de paix et de sécurité dans leur dimension mondiale. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/31.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.